

DES BORDS DE ROUTE FLEURIS

POURQUOI, COMMENT ?

FICHE PRATIQUE NATURE ORDINAIRE N° 2

Vous l'avez sûrement remarqué nos bords de route ont changé d'aspect ces dernières années. Les communes, les conseils généraux et l'Etat ont fait évoluer leurs pratiques d'entretien.

L'objectif est de gérer les bords de route pour favoriser la biodiversité tout en respectant les impératifs de la sécurité routière.



POURQUOI ?

Les bords de route sont des milieux de transition entre la chaussée et le milieu environnant. Ils constituent des refuges pour la faune et la flore et jouent également un rôle de corridor. Une gestion écologique de ces espaces apporte aussi une plus-value paysagère pour l'automobiliste, brisant la monotonie de la route.

Il s'agit d'adapter les pratiques, pas forcément de ne plus faucher, afin de laisser pousser la végétation sur les fossés et talus pendant les périodes printanière et estivale.

COMMENT ?

Faucher tôt ne permet pas de limiter la repousse et la hauteur finale de l'herbe. Pour être efficace il faut attendre que les hampes florales soient toutes développées. Faucher trop tôt et trop souvent empêche aussi le développement d'une flore variée et de la faune associée.

Aujourd'hui, le rythme des passages est moindre et la hauteur de coupe a aussi augmentée. Cela permet de mieux respecter la biodiversité et d'économiser en carburant et temps passé.

En pratique une fauche de l'accotement dite *passé de sécurité* est pratiquée au printemps ainsi qu'aux carrefours et devant les panneaux routiers pour que la visibilité soit bonne. Elle est reconduite à nouveau en début d'été tandis que les talus et les fossés attendront la fin de l'été.



> En début d'été, talus fleuris et accotements dégagés



Dans certains cas, les bords de route présentent des végétations poussant lentement comme la végétation de lande ou de sous-bois. Dans ce cas une fauche par an en fin d'été, voire tous les 2 ou 3 ans, est suffisante.

EN PRATIQUE :

Si l'essentiel du linéaire de bords de route est sous la responsabilité des collectivités, le citoyen, riverain de la route, peut néanmoins apporter sa contribution personnelle en intervenant le moins possible !

On peut parfois observer des traitements de bords de route le long de propriétés privées qui ne sont pas « souhaitables ».

Désirer entretenir devant sa maison pour des raisons d'agrément dans un contexte plus « urbain » ne nécessite pas d'aller jusqu'aux traitements chimiques !



L'utilisation de la bâche, qui permet d'éviter le desherbage et facilite la reprise des plantations, peut être remplacée par un paillage, de copeaux de haie par exemple, au pied des arbustes. L'humidité maintenue sera favorable à la reprise des plantations et cela sera plus esthétique.

Heureusement rare, le traitement complet aux herbicides du fossé et du talus est à proscrire. La terre est laissée à nu et facilite ainsi une colonisation des plantes dites « indésirables ». Il faut alors finalement ré-appliquer le traitement en boucle. L'érosion sera aussi accélérée et les herbicides rejoindront les milieux aquatiques et les nappes phréatiques.



> Traitement aux herbicides à proscrire



La haie privative reste du ressort du choix individuel mais il est préférable de choisir des essences locales pour une meilleure intégration avec notre paysage. L'exemple ci-contre montre un bord de route avec une haie privative, plantée avec une essence locale : le hêtre. Elle pourrait aussi bien être en charmille ou avec un mélange d'essences bocagères. Le talus a conservé la physionomie enherbée que l'on peut attendre.

Dans le département du Calvados, le Conseil général sensibilise l'usager de la route aux nouvelles pratiques d'entretien.



Si vous souhaitez être plus en harmonie avec notre paysage, vous pouvez vous inspirer, pour planter vos haies privatives, du **guide les essenc'ielles** présentant les principales essences bocagères.

Découvrez les fiches pratiques parues dans la même collection : **Accueillir la nature dans son jardin** et **Restaurer une mare**, téléchargeables sur www.parc-cotentin-bessin.fr, rubrique « Téléchargements/Documents/Eau-Biodiversité »



Pour en savoir + : Parc des Marais
J.-B. WETTON - 02 33 71 61 90

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS
Tél. 02 33 71 61 90 – Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr - www.parc-cotentin-bessin.fr